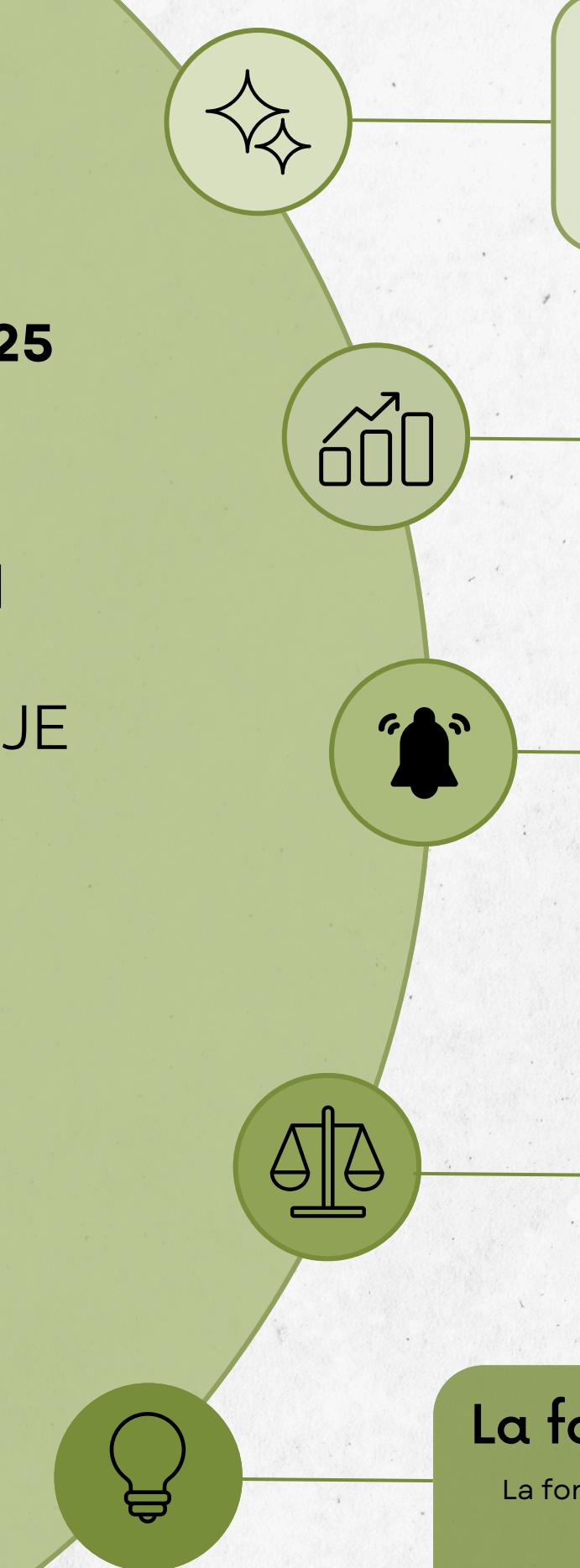


# A compter du 1er janvier 2025

## RÉFORME DE LA PRISE EN COMPTE DU TAUX DE FACTURATION POUR LES EAJE BÉNÉFICIANT DE LA PSU

C 2024-160

18/07/2024



### Atouts de la réforme

- supprime les effets de seuil
- sécurise le niveau des recettes des EAJE et simplifie la gestion
- favorise un taux de facturation adapté aux besoins des familles

Si le taux de facturation

Le prix plafond ( la PSU horaire)

### Rappel

**Prix de revient** = total des charges + contributions volontaires / nombre d actes réalisés

**Un barème** des prix planchers et plafonds retenus pour le calcul est envoyé par la CNAF tous les ans.

**Financement selon le service rendu** : fourniture des couches et repas

### Le barème PSU 2025

- Taux < 107% = prix plafond constant
- Taux entre 107% et 120% = prix plafond baisse
- Taux > 120% = prix plafond constant

### La formule de calcul

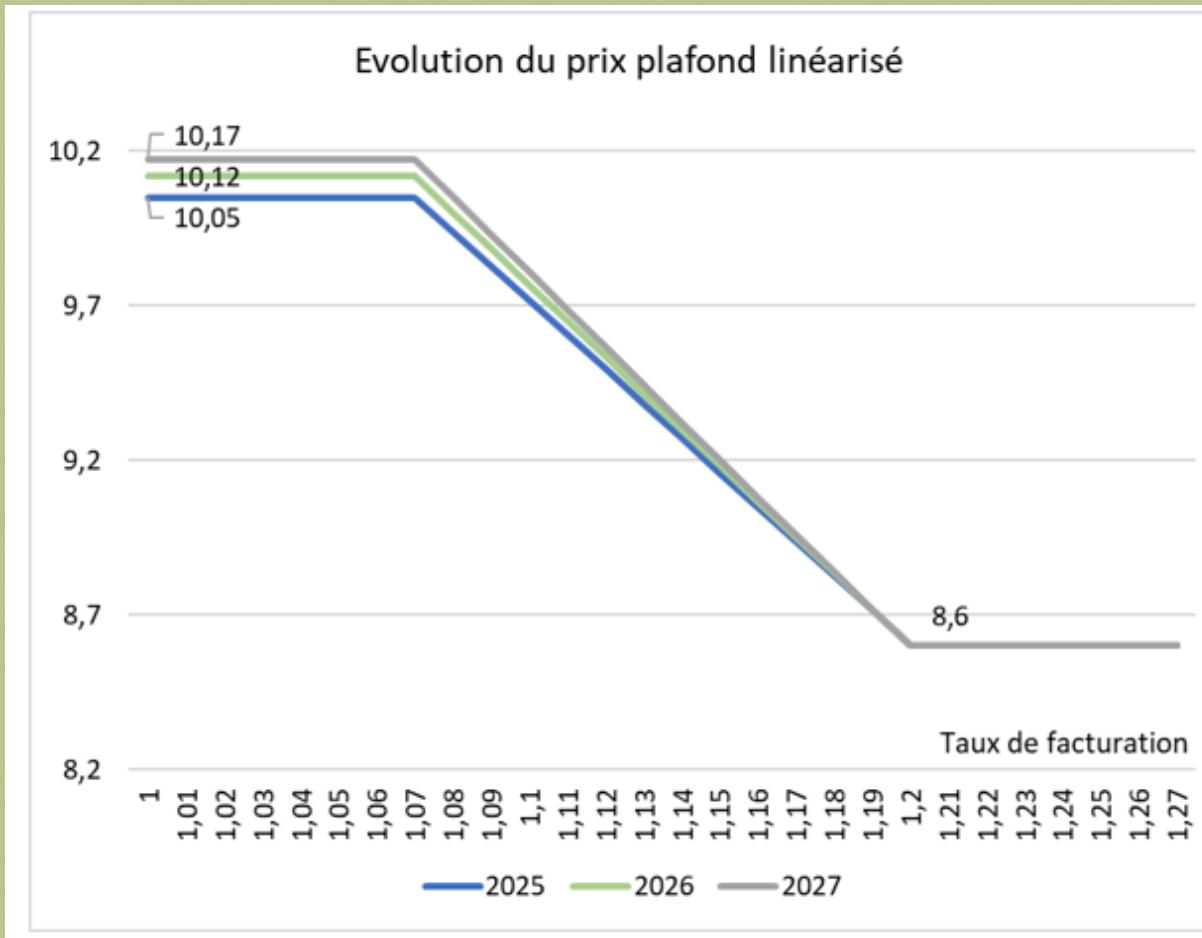
La formule de calcul pour un taux de facturation compris entre 107% et 120% est la suivante :

$$\text{Constante} + (\text{Pente} \times \text{Taux de facturation})$$

## LE BAREME POUR 2025 :

### A compter du 1er janvier 2025

L'évolution des barèmes qui résulte de ces évolutions pluriannuelles se présente comme suit, entre 2025 et 2027 (prix plafond applicable un Eaje qui fournit couches et repas)



Pour l'année 2025, le barème applicable sera par conséquent le suivant :

2025	Taux de facturation	Prix plafond
EAJE fournissant les couches et les repas	≤ 107,00%	10,05€
	Compris entre >107,00% et <120,00%	21,96 + (-11,13 x Taux de facturation)
	≥ 120,00%	8,60€

2025	Taux de facturation	Prix plafond
EAJE NE fournissant PAS les couches et les repas	≤ 107,00%	9,72€
	Compris entre >107,00% et <120,00%	21,63 + (-11,13 x Taux de facturation)
	≥ 120,00%	8,27€

Avec couches et repas :

- Constante : 21,96
- Pente : -11,13

Taux de facturation

Prix plafond 2025

< 107,00 %

10,05 €

entre 107 % et 120 %

Constante + (Pente x  
Taux de facturation)

> 120 %

8,06 €

Sans couches et repas :

- Constante : 21,63
- Pente : -11,13

Taux de facturation

Prix plafond 2025

< 107,00 %

9,72 €

entre 107 % et 120 %

Constante + (Pente x  
Taux de facturation)

> 120 %

8,27 €

## A compter du 1er janvier 2025

Exemple de calcul des prix plafonds pour les Eaje :

Pour un taux de facturation de 118,5% dans un Eaje fournissant les couches et les repas, le prix plafond 2025 est de :

$$21,96 - 11,13 \times 118,5\% = 8,77\text{€}/\text{h}.$$

Pour 2024, cet EAJE aurait un prix plafond de : 8,60€/h

Soit une augmentation de 0,17€/h du prix plafond

Annexe 1 : Prix plafonds applicables en 2025 avec un taux de facturation décroissant par pas de 1%

Eaje fournissant les couches et les repas	
Taux de facturation	Prix plafonds 2025
100 %	10,05 €
101 %	10,05 €
102 %	10,05 €
103 %	10,05 €
104 %	10,05 €
105 %	10,05 €
106 %	10,05 €
107 %	10,05 €
108 %	9,94 €
109 %	9,83 €
110 %	9,72 €
111 %	9,61 €
112 %	9,49 €
113 %	9,38 €
114 %	9,27 €
115 %	9,16 €
116 %	9,05 €
117 %	8,94 €
118 %	8,83 €
119 %	8,72 €
120 %	8,60 €
121 %	8,60 €
122 %	8,60 €
123 %	8,60 €
124 %	8,60 €
125 % et au-delà	8,60 €

Eaje ne fournissant pas les couches ou les repas	
Taux de facturation	Prix plafonds 2025
100 %	9,72 €
101 %	9,72 €
102 %	9,72 €
103 %	9,72 €
104 %	9,72 €
105 %	9,72 €
106 %	9,72 €
107 %	9,72 €
108 %	9,61 €
109 %	9,50 €
110 %	9,39 €
111 %	9,28 €
112 %	9,16 €
113 %	9,05 €
114 %	8,94 €
115 %	8,83 €
116 %	8,72 €
117 %	8,61 €
118 %	8,50 €
119 %	8,39 €
120 %	8,27 €
121 %	8,27 €
122 %	8,27 €
123 %	8,27 €
124 %	8,27 €
125 % et au-delà	8,27 €